

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Délibération n°05-2023-20

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 24 novembre 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 8 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 08 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

Étaient absents (12)

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

Étaient excusés (3)

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

Objet : Approbation de la prise en charge des dépenses d'investissement pour 2024 Budget annexe maîtrise d'ouvrage électrification rurale

Préalablement au vote du budget primitif 2024, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

Chapitre 20 : 13 750 € Chapitre 21 : 6 250 €

Chapitre 23 : 2 445 366 € Chapitre 10 : 109 108 €

Chapitre 45 : 187 104 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS

(Circular stamp: DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'INDRE)

Secrétaire de Séance :



Michel LION